

## **Règlement de la Tombola 2024**

**Organisée par la FFRandonnée des Alpes-Maritimes dans le cadre du Téléthon**

### **Article 1 : Organisation de la tombola**

L'association FFRandonnée des Alpes-Maritimes, dont le siège est situé à Cagnes-sur-Mer, organise une tombola à l'occasion du Téléthon, conformément aux dispositions légales en vigueur. Cette tombola a pour objectif de collecter des fonds destinés à soutenir les actions du Téléthon.

### **Article 2 : Date et lieu**

La tombola se déroulera à partir du jeudi 3 octobre 2024 à 9h00 jusqu'au lundi 18 novembre à 16h00. Le tirage au sort se déroulera, dans les 7 jours qui suivront la clôture, à Cagnes-sur-Mer en présence de membres de l'association.

### **Article 3 : Conditions de participation**

La participation à la tombola est ouverte à toute personne physique majeure ayant acheté un ou plusieurs tickets de tombola au prix de 5 € l'unité.

Les billets seront en vente à partir du 3 octobre 2024 9h00 jusqu'au 18 novembre 2024 à 16h, et disponibles en vente en ligne sur la billetterie HelloAsso prévue à cet effet.

### **Article 4 : Modalités du tirage au sort**

Chaque billet acheté donne droit à une participation unique au tirage au sort. Afin de garantir son impartialité, le tirage sera effectué de manière aléatoire et sera supervisé par Monsieur Richard LEMAN, Adjoint aux manifestations, au tourisme, à la vie associative, en charge du Téléthon de Cagnes-sur-Mer, notre ville partenaire pour cet évènement.

Les résultats seront communiqués au plus tard le vendredi 30 novembre 2024 minuit.

### **Article 5 : Lots mis en jeu**

Les lots offerts sont les suivants :

Lot 1. Un séjour 4 jours / 3 nuits en gîte dans le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales d'une valeur de 400 €. Séjour offert par notre partenaire VACANCES LEO LAGRANGE. Bon cadeau valable en 2024 et 2025 sous réserve de disponibilité hors vacances scolaires.

Lot 2. Un sac à dos de randonnée d'une valeur de 100 €.

Lot 3. Une licence comité FFRandonnée. Si le gagnant est déjà détenteur d'une licence, il lui sera envoyé un chèque de remboursement de celle-ci équivalent à la valeur d'une licence IRA, soit 30,85 € + un topoguide offert d'une valeur de 17,90 € « La Grande Traversée du Mercantour, 17 jours de marche »

Les lots ne pourront ni être échangés, ni faire l'objet d'un remboursement.

### **Article 6 : Remise des lots**

Les gagnants seront annoncés à l'issue de la publication des résultats et contactés par email dans les 7 jours suivants. Les lots pourront être :

- Retirés au bureau de l'association : 6 bis boulevard Maréchal Juin - 06800 Cagnes-sur-Mer pendant les jours d'ouverture.
- Ou seront envoyés aux gagnants (en France Métropolitaine - frais d'envoi à la charge de l'association FFRandonnée 06). Un envoi hors France Métropolitaine sera à la charge du gagnant.

#### **Article 7 : Communication des résultats**

Les résultats de la tombola seront publiés sur le site internet et les réseaux sociaux de la FFRandonnée des Alpes-Maritimes.

#### **Article 8 : Règlement**

Le simple fait d'acheter un ticket de tombola implique l'acceptation pure et simple du présent règlement par les participants. Ce règlement complet est disponible sur demande à l'adresse mail : *alpes-maritimes.permanence@ffrandonnee.fr* ou consultable sur notre site internet : <https://alpes-maritimes.ffrandonnee.fr/>

#### **Article 9 : Données personnelles**

Les informations collectées dans le cadre de cette tombola seront utilisées uniquement pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots, conformément à la législation sur la protection des données personnelles.

#### **Article 10 : Responsabilité**

La FFRandonnée des Alpes-Maritimes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des lots après leur remise aux gagnants. Aucun recours ne pourra être engagé à l'encontre de l'association concernant l'organisation de la tombola, les résultats du tirage ou l'utilisation des lots.

#### **Article 11 : Modifications**

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler la tombola en cas de force majeure. En cas d'annulation les participants pourront prétendre à un remboursement de leur ticket.